Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Affiché le

ID: 066-246600449-20200228-07_20AV1DEC6819-AU

sples

Communauté de Communes

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 07/20 Avenant n°1 marché public de services

Vérification et maintenance périodique des ponts bascules

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT QUE le marché de services pour la vérification et la maintenance périodique des ponts bascules a été confié par décision 68/19 à l'entreprise PESAGES ET VOLUMETRIES,

CONSIDERANT QUE la durée du marché est de trois ans et non de quatre ans, comme indiqué sur la décision 68/19,

CONSIDERANT QUE le montant du marché est de 1 740 € HT par an,

CONSIDERANT QUE cette modification de durée induit une diminution du montant total du marché, il convient de conclure un avenant pour fixer le nouveau coût du marché,

DECIDE

Article 1:

Il est conclu un avenant n°1 au marché de services décrit ci-dessus avec :

PESAGES ET VOLUMETRIES

145, avenue de Rome Grand Saint Charles 66 000 PERPIGNAN

Article 2:

Le marché a une durée totale de trois (3) ans.

<u>Article 3</u>: Le montant du marché est de 1 740 € HT par an soit un total sur les trois ans de 5 220 € HT soit 6 264.00 € TTC.

<u>Article 2</u>: Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de Fonctionnement – article 611.

<u>Article 3</u>: Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

<u>Article 4</u>: La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 28 février 2020

B.P. 11
THUIR
66301
* S3H85

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.